

Direction des ressources humaines

Paris, le **26 JAN. 2022**
Réf. :

Le préfet, secrétaire général

à

**Mesdames, Messieurs les préfets,
Mesdames, Messieurs les directeurs généraux, directeurs, chefs de service,
Mesdames, Messieurs les directeurs des directions départementales interministérielles
Mesdames, Messieurs les directeurs des secrétariats généraux communs départementaux**

Objet : Lutte contre l'épidémie de COVID-19 - Détecteurs CO2

La maîtrise de la qualité de l'air et l'aération/ventilation des espaces fermés est une mesure essentielle de prévention des situations à risque d'aérosolisation du SARS-CoV-2.

La dernière Foire aux questions (FAQ) de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique du 10 janvier 2022 prévoit « **d'aérer les pièces régulièrement. Il est à ce titre recommandé d'installer dans les locaux professionnels de détecteurs de CO2**, en assurant la sensibilisation des agents à leur utilisation. »

Cette aération doit être assurée :

- de préférence de **façon naturelle** : portes et/ou fenêtres ouvertes en permanence ou à défaut au moins 10 minutes toutes les heures, de façon à assurer la circulation de l'air et son renouvellement.
- à défaut, grâce à un **système de ventilation mécanique** conforme à la réglementation, en état de bon fonctionnement et vérifié assurant un apport d'air neuf adéquat.

Par ailleurs, il vous appartient de prendre toute mesure d'organisation nécessaire pour limiter le risque d'affluence, de croisement des personnes et de concentration (densité).

Une mesure de la qualité de l'air peut se faire par un détecteur de CO2. Il permet en effet de déterminer la concentration de dioxyde de carbone expiré dans l'air par la respiration humaine pour déterminer si le lieu a besoin d'être ventilé.

L'installation d'un détecteur de CO2 ne devra pas conduire à un relâchement des gestes barrière, notamment le port du masque. Le détecteur de CO2 n'est qu'un instrument de mesure et non de remédiation d'une concentration trop élevée de CO2.

1- L'identification des risques sur la qualité de l'air

La qualité de l'air dépend de 5 facteurs :

- le brassage de population,
- la densité de population dans un lieu,
- le temps de contact avec des personnes potentiellement contaminées,
- la ventilation des locaux,

- Le volume de la pièce.

L'examen combiné de ces critères permettra de déterminer le risque de forte concentration en CO2 et donc l'opportunité d'installer un détecteur de CO2. Une grande salle, très aérée et peu fréquentée n'appellera pas nécessairement de détecteur. En revanche, une salle de volume limitée, accueillant du public toute la journée, entraînant donc un fort brassage de population et dont les usagers attendent dans un local fermé aura plus besoin d'un détecteur.

2- Quels sont les locaux les plus soumis à ces risques ?

a- Les établissements recevant du public

Ils sont visés par un avis du Haut conseil de la santé public (HCSP) qui recommande l'installation de détecteur.

b- Des salles de réunion et des bureaux

La mise en œuvre de jauges dans les salles de réunion ne devrait pas, aujourd'hui, conduire à une concentration de personnes et donc à une production de CO2 supérieure au seuil acceptable. Un paramétrage de la jauge à 4 m² par personne afin de garantir une distance d'au moins un mètre autour de chaque personne dans toutes les directions est à retenir.

Il est rappelé que la visio et l'audio conférence doivent être privilégiées à la réunion physique.

Toutefois, un détecteur de CO2 peut être installé si les risques présentés au 1 existent.

De la même façon, les bureaux n'appellent pas de détecteurs.

3- Quelles actions mener si le taux de CO2 est trop élevé ?

En période de crise sanitaire, la concentration en CO2 supérieure ne doit pas dépasser un seuil de 800 ppm. Un dépassement de ce seuil conduira à agir en termes d'aération/ventilation/renouvellement d'air et /ou de réduction du nombre de personnes voire, le cas échéant, à ne pas occuper la salle.

4- Où placer le capteur ?

Le détecteur de CO2 doit être installé à des endroits significatifs de la fréquentation et à des périodes de forte fréquentation, en particulier quand les préconisations d'aération naturelle ne peuvent être respectées.

Il est positionné à une hauteur de 1 mètre à 2 mètres, à distance des fenêtres, portes, entrées et sorties d'air. Il ne doit pas être à proximité immédiate de la bouche d'une personne ou d'une source intense de chaleur (chauffage).

Vos assistants et conseillers de prévention pourront vous aider à identifier le meilleur positionnement.

5- Quel capteur acheter ?

Le HCSP préconise les détecteurs de CO2 de type « NDIR » (non dispersive Infrared, aussi appelés détecteurs infrarouge).

6- Achat des détecteurs de CO2

Il appartiendra à chaque responsable de programme de se procurer les détecteurs sur ses crédits.


Jean-Benoît ALBERTINI